

Je m'appelle Bruce Elrick et je suis un citoyen canadien de la circonscription de Calgary–Nose Hill.

Je travaille dans l'industrie des technologies de l'information et je possède un doctorat en physique. La propriété intellectuelle, comme nous l'appelons malheureusement, est un élément central de ma vie professionnelle.

Au cours des dix dernières années, je me suis tenu au courant des lois régissant les droits d'auteur au Canada et aux États-Unis, et je me suis particulièrement intéressé à la mise en œuvre de la DMCA par les États-Unis. Je sais que le projet de loi C-32 comprend des dispositions sur les serrures numériques qui l'emportent actuellement sur les exceptions sur l'utilisation équitable, tout comme la criminalisation du piratage de la gestion numérique des droits dans la DMCA l'emporte sur l'utilisation équitable aux États-Unis. Je crois que c'est rétrograde. Il faudrait privilégier l'utilisation équitable, et non pas les serrures numériques.

Selon moi, la question des serrures numériques est une tactique de diversion et ne tient pas compte du tableau dans son ensemble. Pourquoi protégeons-nous les droits d'auteur? Ou plutôt, pourquoi accordons-nous un monopole aux créateurs d'œuvres? La manière dont on formule cette question est importante. La première formulation laisse entendre que les personnes qui créent des œuvres ont besoin d'être protégées contre celles qui tentent de les copier. La deuxième décrit le marché qui a été conclu lorsque la question des droits d'auteur a été abordée pour la première fois en Grande-Bretagne il y a des centaines d'années.

Les industries de gestion et de distribution du contenu (remarquez que je fais une distinction entre ces industries et les créateurs de contenu) semblent avoir réussi à faire oublier ce marché. Lorsque les droits d'auteur ont été créés, il était entendu que copier une idée ou une œuvre était une opération complètement différente de celle de prendre un véritable objet parce que le fait de copier n'empêchait pas le propriétaire d'utiliser la copie originale de la manière voulue.

On écrit un roman pour qu'il soit lu. Si un auteur écrit une histoire et que des copies sont faites pour permettre à d'autres personnes de la lire, il est toujours possible de lire l'original. Copier n'est donc pas voler. Le débat qui a actuellement cours s'est toutefois enlisé à un point tel que, par exemple, l'industrie de l'enregistrement peut affirmer que copier, c'est voler.

Au départ, les droits d'auteur ont été créés pour accorder aux créateurs un monopole temporaire sur la copie et la création de produits dérivés, ce qui va à l'encontre des intérêts de la population dans son ensemble, dans le but de permettre aux créateurs d'obtenir des retombées économiques de leurs créations. *Ce monopole était octroyé pour favoriser la création de nouvelles œuvres.* Le débat mettait alors l'accent sur les inconvénients associés à ce monopole, par rapport aux avantages associés au fait de favoriser la création de nouvelles œuvres. À l'époque, la copie était une tâche beaucoup plus laborieuse qu'aujourd'hui, mais la durée du monopole était tout de même beaucoup plus courte que maintenant, c'est-à-dire de 14 ans.

Au cours du siècle dernier, les industries de gestion et de distribution du contenu ont exercé avec succès des pressions pour que ces monopoles durent de 50 à 70 ans après le décès du créateur, ou 95 ans après la création d'une œuvre par une société. Elles soutiennent que cette prolongation

des monopoles est nécessaire pour encourager la création de contenu, mais elles ne fournissent aucune donnée empirique pour soutenir cette affirmation.

Je crois que l'inverse est vrai. Dans l'industrie de la mode, où il n'y a aucune protection du droit d'auteur (j'ai néanmoins suivi les négociations commerciales sur la contrefaçon, de même que les rumeurs concernant l'application des droits d'auteur dans le monde de la mode), on observe une créativité foisonnante année après année.

Je crois que la prolongation du monopole sur les droits d'auteur fait en sorte que les industries créent des œuvres de plus en plus dépourvues de créativité parce qu'elles servent des intérêts et ne sont guère portées à prendre des risques, ce qui les pousse à recycler de vieilles idées. Comme elles recyclent de vieilles idées, elles s'adjoignent une équipe d'avocats qui ont pour seul objectif de réunir les nombreuses licences requises pour créer de nouvelles œuvres. Une grande partie des ressources servant à « créer » de nouvelles œuvres sont octroyées à des bureaucrates (avocats, comptables, etc.) plutôt qu'à de véritables créateurs. Bien entendu, en vertu du régime actuel, les créateurs indépendants n'ont pas les moyens d'embaucher les bureaucrates qui leur permettraient d'intégrer à leurs propres œuvres des éléments d'œuvres d'autres créateurs.

Avec l'arrivée d'Internet, les principales fonctions des industries de gestion et de distribution du contenu auraient dû devenir des fonctions accessoires. Ces industries réduisent le risque en réunissant de nombreux créateurs de contenu, en étalant le risque sur de nombreux projets et sur une certaine période et en orientant la création de contenu de sorte qu'elle intéresse le plus vaste public possible. Elles utilisent ensuite les canaux de distribution qu'elles dirigent pour promouvoir le contenu. Ce modèle est valable, mais très bureaucratique.

L'Internet permet à toutes sortes de gens créatifs de communiquer, d'échanger, de s'organiser et de se réunir pour créer des œuvres. Il permet aussi de commercialiser (socialement) et de distribuer ces œuvres de manière simple et facile. Il offre une solution de rechange peu coûteuse et facile pour des tâches qui nécessitaient auparavant l'intervention de grandes institutions et organisations.

Plus il y a de pollinisation croisée, plus le pouvoir de collaboration est décuplé. Les lois actuelles sur les droits d'auteur ont fonctionné pendant une courte période de l'humanité, c'est-à-dire du début à la fin du XX^e siècle. En rétrospective, on décrira cette période comme une aberration. Je crois que le Canada devrait être un chef de file et adopter une approche favorisant un moins grand monopole sur les idées que l'on peut copier et partager, plutôt que de se conformer à l'approche adoptée par les États-Unis, un pays dont les meilleurs jours semblent révolus.

J'aimerais finalement aborder la question des répercussions des droits d'auteur sur la culture. J'ai 42 ans et je fais partie de la première génération d'enfants à avoir été fortement influencée par les médias. Je déplore la médiocrité générée par ces industries, mais il s'agit tout de même d'une partie de mon enfance et de ma culture. Il est immoral que cette culture soit bloquée pendant des décennies. Si les premières lois sur les droits d'auteur étaient toujours en vigueur, la protection du droit d'auteur sur ces œuvres aurait pris fin après 14 ou 28 ans, ce qui aurait permis à des créateurs de ma génération de s'en inspirer. Il est immoral que notre culture appartienne à des sociétés.

J'ajoute en terminant que j'ai suivi avec intérêt l'analyse et les commentaires du professeur Michael Geist. Je crois qu'il ne va pas assez loin, mais qu'il propose un compromis intéressant.

Je vous remercie de votre temps et de votre attention, et je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bruce Elrick